Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1017

Artikel: Suisse - CE : Paradis des cartels: on ferme
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020570

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUISSE – CE

Paradis des cartels: on ferme

(*yj*) A la veille du 700e, les trois alliés du Grütli doivent se retourner dans leur tombe; non pas à cause des fiches, qui ne touchent pas la Confédération comme telle mais «seulement» l'Etat version Ministère public fédéral, mais en raison de ce qui se prépare à l'échelle européenne. Eux qui s'étaient juré de bannir tout juge étranger sur leurs terres enrageraient violemment au spectacle du rapprochement Suisse – CE. Et encore, tous les enjeux ne sont pas également apparents.

Dans les tortueuses négociations en vue d'un hypothétique Espace économique européen, il y a — comme partout — le visible et le non perçu. Ainsi, tout le monde sait qu'on discute entre gens de la CE et de l'AELE, respectivement de la Suisse, de plus ou moins libre circulation des travailleurs, de vente d'immeubles aux étrangers, ou de tonnage des camions. Mais qui, sinon les *insiders* et les intéressés (ce ne sont pas forcément les mêmes), se doute des enjeux peu émotionnels et moins spectaculaires comme ceux très importants qui tiennent au droit économique et des affaires? Un ouvrage récemment paru fait le point sur les écarts subsistant entre la législation suisse et le droit européen[1], permettant de se faire une idée de l'ampleur des réajustements nécessaires pour reprendre le fameux acquis communautaire ces 20'000 pages sur le contenu et la portée desquelles le Conseil fédéral persiste à garder un incompréhensible silence vis-à-vis des citoyens suisses, comme d'ailleurs de leurs élus parlementaires.

Traité de Rome et loi fédérale

Prenons le cas du droit de la concurrence, ou si on préfère de la législation sur les cartels. Gros sujet et matière à divergences de longue date. Dès 1957 en effet, le Traité de Rome comprend les célèbres articles 85 et 86 interdisant *«tous accords entre entreprises, toutes décisions d'association d'entreprises, et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre les Etats membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun»*. En 1964 entre enfin en vigueur la première loi fédérale sur les cartels et organisations analogues qui se contentait de réprimer les pratiques cartellaires abusives sur le marché intérieur comme au détriment d'un Etat membre de l'AELE, fondée en 1960. Dès le début donc, la doctrine tient les cartels pour non essentiellement nuisibles, leur reconnaissant même certains effets positifs qui suffisent à justifier le respect de la liberté d'association des entreprises.

Première concession, sur le papier, dans l'Accord de libre échange, conclu en 1972 avec la CEE, dont l'article 23 en particulier déclare que certains modes de comportement *«sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'Accord»*, pour peu qu'ils soient susceptibles d'affecter les échanges de marchandises entre la CEE et la Suisse. Entamée une douzaine d'années plus tôt, la révision de la Loi sur les cartels a permis d'aboutir en 1985 à une nouvelle version, à peine renforcée par rapport à la précédente. On en reste à une législation anti-abus et respectueuse du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, avec tout juste un zeste d'interventionnisme administratif sous la forme d'enquêtes sur le comportement des entreprises en cas de fusion; en réalité, rien ne se passe(ra) en la matière... par manque de personnel au secrétariat de la Commission des cartels, par manque de moyens légaux d'action efficaces, et surtout, bien sûr, par défaut de volonté politique.

Pendant ce temps, la Communauté européenne renforçait les règles de concurrence inscrites aux articles 85 et suivants du Traité de Rome, soumettant même, depuis septembre 1990, les fusions d'entreprises à un contrôle rigoureux.

Les affaires en avance sur le droit

En droit de la concurrence, les conceptions suisse et européenne, depuis toujours fondamentalement différentes, n'ont fait que s'écarter l'une de l'autre avec le temps. Certains experts, tel le professeur Zäch, vice-président de la Commission des cartels, pensent que les points de vue demeurent conciliables, et que la Suisse pourra rester en la matière le Sonderfall qu'elle aimerait constituer indéfiniment. D'autres, plus proches de la pratique, savent que, dans leurs relations internationales, les entreprises suisses ne peuvent plus se comporter avec la même liberté.

De fait, l'économie, comme d'habitude, a pris de l'avance sur le droit. Dans leurs affaires avec des firmes de la Communauté, les entreprises suisses veillent à respecter la loi et les usages en vigueur dans l'Europe des Douze. L'intérêt d'accéder aux plus importants marchés extérieurs de la Suisse et la nécessité d'attirer chez nous les investisseurs étrangers l'emportent sur les délices du confort cartellaire ou les charmes de la position dominante. Même les banques, on l'a vu ces derniers mois, sortent de leur abri traditionnel pour se mettre dans le vent, pourtant frisquet, de la concurrence internationale.

Ça fait désordre

Sur le paradis suisse des cartels, on lira avec amusement — et avec toute l'indulgence habituellement nécessaire quand les Français s'occupent d'affaires helvétiques — l'article sur «Le pays où l'on sait s'entendre», paru dans *Science et Vie - Economie*, de novembre 1990. A noter que ce magazine mensuel n'avait jamais publié dans les 65 numéros précédents un article entièrement consacré à la Suisse, tout au plus effleurée à l'occasion de certains scandales financiers et autres affaires de blanchiment. Pour une vision moderniste, lisez le chapeau: *«Nos voisins, les Helvètes, ont une spécialité beaucoup moins connue que le chocolat et l'horlogerie: les cartels. De l'industrie au commerce de détail, en passant par les services, il est de tradition dans cette paisible contrée de limiter les excès de la concurrence. Ça fait trop désordre!»* Effectivement. Et voilà où j'aime le ton Delors au fond des lois.

Comme l'a bien montré récemment J.–M. Brandt[2], directeur-adjoint de la SBS Genève, la Suisse économique a des atouts: un savoir-faire reconnu, pas mal d'argent, quelques idées et, surtout, l'aptitude à ne pas s'accrocher, ni voir son honneur là où il n'est pas. Dès lors, le scénario paraît clair: la négociation multilatérale pour l'EEE est virtuellement sans objet, la Suisse court sa chance politique directement à Bruxelles et elle sait adapter à froid ses structures économiques pour construire le grand marché auquel son économie veut (et doit) participer.
Bref, tout serait parfait s'il s'agissait d'établir seulement un marché unique, dans lequel règne une transparence générale et joue sans peine le jeu de la libre concurrence. Mais l'Europe, faut-il le répéter, n'a de sens à nos yeux que tridimensionnelle: économique certes, mais aussi sociale et culturelle. ■

[1] Dietrich Schindler e.a.: *Le droit suisse et le droit communautaire: convergences et divergences*. Zurich, Schulthess, 1990 (ouvrage en allemand et en français)
[2] Jean-Marie Brandt: *Les atouts de la Suisse face à l'Europe*. Lausanne, Favre, 1990.

TÉLÉVISION

L'union fait la force

(*jd*) Le magazine économique *éCHo*, consacré à «l'argent de votre télévision», n'a guère apporté d'éléments nouveaux sur les problèmes financiers de la TV romande et les solutions envisageables. Tout le monde il est bon, tout le monde il est pauvre, telle est l'antienne que nous ont chantée les dirigeants de la Tour. Avec en prime la quadrature du cercle: malgré des moyens limités, pas de diminution des prestations et (presque) pas de licenciements.
Plus stimulante et à creuser, l'idée d'Erich Gysling, ancien rédacteur en chef de la télévision alémanique (*Die Weltwoche*, 1er novembre 1980). Face à la concurrence impitoyable pour les taux d'écoute, concurrence qui déborde largement les frontières nationales, les petites télévisions non commerciales ne trouveront pas le salut dans l'imitation des grands marchands de soupe européens. Une telle stratégie ne déboucherait d'ailleurs que sur un vaste et monotone désert médiatique. Si les TV publiques veulent continuer d'offrir un autre produit, sans pour autant sombrer dans le provincialisme et le programme minimum — moyens financiers obligent — elles sont condamnées à coopérer, à planifier leurs programmes, à établir un programme-cadre qui résulterait de la mise en commun des moyens de production et à offrir des fenêtres régionales propres à chaque partenaire. Pour ce qui est de la Suisse, cette collaboration pourrait déjà démarrer entre les trois régions linguistiques, une manière très concrète d'affirmer le lien confédéral, et pour la SSR d'assumer sa fonction de service public national. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Une collaboration s'établit entre l'hebdomadaire alémanique proche des milieux alternatifs *Wochenzeitung (WoZ)*, dont le nombre de pages a été augmenté dernièrement, et un nouvel hebdomadaire allemand se nommant *Freitag*. Ce dernier est le fruit de la fusion de deux hebdomadaires allemands de gauche. Domaines de collaboration: informations internationales et culture.

A une faible majorité, le comité directeur de *VP Hebdo* (Vie protestante), qui a dernièrement changé de titre et modifié sa maquette, a décidé de maintenir la publication malgré des difficultés financières. Des appels de fonds avaient été lancés pour trouver un million de francs. Le déficit pour l'année en cours devrait atteindre 660'000 francs.

COURRIER

Querelles de médecins

A propos de l'article paru sous ce titre dans DP 1013.

(...) Non. Il ne s'agit pas d'une querelle de médecins, mais seulement de réactions retardatrices de praticiens — surtout romands — tenants d'un monopole et qui le sentent dangereusement menacé. Votre correspondant semble même en retard d'une guerre. En effet, en juin dernier déjà, avec moultes réserves, *«le Comité central de la FMH — à la demande de la majorité de ses membres* (alémaniques sans doute) *a décidé de reconnaître les médecines parallèles dont on peut prouver l'efficacité...»* Communiqué officiel que nous verrions publié avec plaisir par DP, par souci d'objectivité. N'est-ce pas un événement historique de portée nationale?
Et il n'est pas question là de prouver «scientifiquement» quoi que ce soit. Ni en médecine holistique ou allopathique où tous les médicaments chimiques de synthèse ne sont «expérimentés» qu'empiriquement, aucune de ces disciplines n'étant à notre connaissance assimilable aux sciences exactes. Et l'effet placebo ne joue pas non plus en médecine homéopathique vétérinaire!
N'en déplaise à votre informateur engagé, une chaire de médecines naturelles sera ouverte dès janvier en Faculté, à Zurich. A Genève, au département de sociologie de l'Université, et pour la deuxième année consécutive, un séminaire sur la sociologie de l'alimentation et des thérapies alternatives a déjà débuté pour le semestre d'hiver courant. L'an dernier, il s'intitulait «Sociologie des habitudes alimentaires et des médecines naturelles dans la société industrielle contemporaine». Ceci pour information. Ce séminaire non conformiste est bien sûr dirigé par le professeur Jean Ziegler.
Voilà un son de cloche qui en vaut bien un autre. Il explique peut-être pourquoi (la FMH dixit) soixante pour-cent des adhérents de cette distinguée société (20'000 médecins) pratiquent déjà une ou plusieurs des thérapies mentionnées (homéopathie, acupuncture, phytothérapie, médecine manuelle, neuralthérapie et médecine anthroposophique).
Hors de toute considération académique stérile, le patient suisse semble avoir déjà choisi. Son choix est apparemment fondé sur d'autres critères.

Francis Paroz
vice-président du Salon de médecines naturelles à Lausanne